

Questions and Answers

Technical Advisory Services related to Clean Energy and Greenhouse Gas Emissions in Aboriginal and Northern Communities – Standing Offer Agreement (SOA)

20-13-6009

20-13-6010

Question 6:

Re: Mandatory Criterion M1 Corporate Profile & Resume, page 13 of the RFP.

Subsection 1.1.c. requires a “written description of approximately 1000 words...” to respond to this item. As we are having difficulty respecting the suggested 1000 word limit, we would like to know if we will be penalized if we present our response with double the suggested word count, i.e. 2000 words. Please confirm if this is acceptable or provide alternate guidance. See also next question.

It is encouraged that Bidders provide language that is clear and concise. Bidders will NOT receive a penalty for exceeding 1000 words.

Question 7:

Re: Rated Criterion R4 Project Management Approach pages 21-22-23 of the RFP.

We understand that the totality of this rated criterion response, worth a maximum of 80 points, will be evaluated solely on the content of our response to M1, within the suggested word limit set out in M1. Please confirm this interpretation or provide alternate guidance.

Bidders will NOT receive a penalty for exceeding 1000 words. See also Point-Rated Criterion R5 which highlights how the Proposal Quality will be scored.

Questions et Réponses

Services consultatifs techniques relatives à l'énergie renouvelable et aux émissions de gaz à effet de serre dans les collectivités autochtones et Nordiques – Convention d'offre à commandes (COC)

20-13-6009

20-13-6010

Question 6 :

Sujet : Critère obligatoire O1, Profil et état des compétences de l'entreprise, page 13 de la DP.

Le paragraphe 1.1.c. exige une « description écrite d'environ 1000 mots » pour répondre à cette question. Puisque nous avons de la difficulté à respecter la limite suggérée de 1000 mots, nous

voulons savoir si nous serons pénalisés si nous présentons une réponse de 2000 mots. Veuillez confirmer si cela est acceptable, ou fournir d'autres consignes. Voir aussi la prochaine question.

On encourage les soumissionnaires à utiliser un langage clair et concis. Les soumissionnaires NE seront PAS pénalisés s'ils dépassent la limite de 1000 mots.

Question 7 :

Sujet : Critère coté numériquement C4, Méthode de gestion de projet, pages 21, 22 et 23 de la DP.

Nous croyons comprendre que la totalité de cette réponse au critère coté numériquement, qui vaut jusqu'à 80 points, sera évaluée uniquement en fonction du contenu de notre réponse au O1, selon la limite de mots suggérée fixée au O1. Veuillez confirmer notre interprétation ou fournir d'autres consignes.

Les soumissionnaires NE seront PAS pénalisés s'ils dépassent la limite de 1000 mots. Voir aussi le critère coté numériquement C5 qui explique comment la qualité de la proposition sera évaluée.